

Diocèse de Basankusu
Commission Diocésaine Pour le Ressources
Naturelles (CDRN)
BP 68 Basankusu
République Démocratique du
Congo (RDC)



NOTE SYNTHÈSE

PREMIER FORUM LOCAL DE BASANKUSU

DATE : 27 – 28 OCTOBRE 2009

Le premier forum local sur le projet « Mode de gestion des forêts des communautés locales en contribution à la réduction de la pauvreté en RDC » exécuté par l'organisation Britannique Forests Monitor pour le compte du gouvernement de la RD Congo s'est tenu les 27 et 28 octobre 2009, dans les locaux du Lycée Lotsing'essengo à Basankusu.

Ce forum était co-organisé par Forests Monitor et la Commission Diocésaine pour les Ressources Naturelles (CDRN) du diocèse de Basankusu qui est responsable de la coordination des activités du projet sur le site de la Province de l'Equateur.

Objectif du forum

L'objectif visé par ce Forum était de présenter le rapport synthèse des dialogues communautaires tenus sur six thèmes, dans la période de mai à septembre 2009 avec quelques communautés villageoises du Territoire de Basankusu, en vue de son enrichissement et validation par les autres acteurs du secteur de l'environnement. Le forum local a aussi formulé des recommandations à l'intention des décideurs afin que les droits et préoccupations des communautés locales soient pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques relatives à la gestion des ressources forestières par les communautés locales.

Participants

Une cinquantaine de personnes issues de diverses institutions ont pris part à ce premier forum local. Elles représentaient ainsi l'administration publique locale (Commissaire de District, Administrateur du Territoire, chef de cité de Basankusu, chefs de Secteurs de Waka-Bokeka et de Gombalo, ATAR de Bokeka, coordinateur de District de l'Environnement, l'Inspecteur de District du Service de l'agriculture), le secteur privé (CCP, Fondation Bokenga, Ofong'anumbola), la société civile (Comité Directeur, CLGP, CODAFE, Thérésita, RRN, COCOM, CADELU, ERC, PVH, Caritas-Développement), les représentants des communautés locales (chefs coutumiers, chefs de villages), les syndicats (OCT, UNTC),

Forests Monitor RDC, 12ème Etage, Immeuble BCDC,
Boulevard du 30 Juin, Gombe-Kinshasa, RDC
Tel: +243 (0) 8117 08 616 ; Fax: +44 (0) 1223 359 048

Forests Monitor UK, 69a Lensfield Road,
Cambridge, CB2 1EN, UK
Tel: +44 (0) 1223 360975; Fax: +44 (0) 1223 359048

les ONG internationales (ABC, AWF), les média, les facilitateurs locaux et le point focal du MECNT national de la foresterie communautaire qui a assuré la modération du forum.

Déroulement du forum local

Le forum local, outre les cérémonies d'ouverture et de clôture, s'est articulé autour de deux temps forts :

1. La validation des résultats des dialogues communautaires ;
2. L'approfondissement de la réflexion autour de 6 thématiques précises.

1. La validation des résultats des dialogues communautaires

Un compte rendu a été fait sur le déroulement des dialogues communautaires qui se sont tenus dans les deux sous sites de Bobambo dans le Secteur de GOMBALO et Bokeka dans le Secteur de Waka-Bokeka. Ces dialogues communautaires ont porté sur les sept thèmes suivants :

- Le statut des forêts ;
- Les droits fonciers coutumiers ;
- L'exploitation forestière artisanale ;
- Les aires protégées et forêts des communautés locales
- Faire des forêts des communautés locales un véritable outil de développement ;
- Les institutions de gestion des forêts des communautés locales
- Le partage de bénéfices issus des forêts des communautés locales.

Les dialogues communautaires sur les deux sous sites de Basankusu ont vu à chaque fois la participation d'une cinquantaine de personnes dont 25 de chacun des deux sous sites de Bobambo qui compte 3 groupements et Bokeka qui compte 5 groupements. Les 25 personnes provenaient des différents groupements de ces Secteurs et représentaient aussi bien le pouvoir coutumier que les hommes et les femmes, ainsi que les autres composantes des communautés.

A ces différentes occasions, les communautés locales se sont librement exprimées sur les mécanismes traditionnels locaux de gestion des ressources forestières, lesquels devraient être pris en considération dans la réglementation des forêts des communautés locales par le législateur en RDC.

S'agissant du statut de la forêt et des droits fonciers coutumiers, les communautés locales perçoivent de leurs terres ancestrales comme un ensemble qui comprend la terre comme fonds ainsi que les ressources en surface et souterraines qui y sont contenues et qui sont un héritage ancestral. Elles l'expriment en disant que leurs terres ancestrales « *C'est l'étendue de terre où nous sommes établis depuis nos naissances, où nos ancêtres avaient vécu et où nous exerçons toutes nos activités vitales, y compris ses inclusions sol, sous sol, forêt, ruisseaux, rivières, etc.* ». Tous ces espaces portent d'ailleurs les noms des ancêtres. Les communautés locales ont aussi réaffirmé que la propriété coutumière des terres et de ses ressources relève des clans et familles qui sont les véritables ayant droits fonciers traditionnels. Ils possèdent de ce fait un droit de gestion, d'administration et même de cession des terres à des tiers. Toutefois, l'accès à la terre et aux autres ressources est libre pour les autres membres de la communauté.

Cette forêt est structurée en une typologie complexe dont chaque élément qui porte des noms locaux est affecté à des utilisations précises. On distingue ainsi :

- Des forêts primaires (Ngongele ou Ngonga selon la langue Gombe ou Mongo) qui sont la propriété collective de la communauté essentiellement affectées aux activités forestières (chasse, cueillette, ramassage pêche, etc.) et socio culturelles (rites, refuge etc.)
- Les forêts secondaires (Mopotu ou Isangola-Ngonda), qui ont déjà fait l'objet d'une exploitation agricole. On y mène essentiellement les activités agricoles et forestières. Ces forêts appartiennent aux familles et clans qui les ont ouvertes pour la première fois aux activités agricoles.
- Les jachères (Munga ou Losako), propriété des familles et individus y ayant créé des champs et qui sont naturellement affectées essentiellement à une agriculture vivrière de substance.
- Les espaces entre terre ferme et marécage (Egigiti ou Bonzinzi), destinés à l'exploitation artisanale et à la collecte des matériaux de construction, la chasse et l'extraction de divers produits d'ornement tels que le caolin et l'argile.
- Les marécages (Igbongo ou Lonkende) pour la collecte des matériaux de construction, l'exploitation artisanale et la riziculture inondée.
- Les forêts derrière les habitations (Ibule ou Mpoku) qui sont utilisées à des fins d'élevage, de jardins potagers, pour la culture de bananier et de canne à sucre. Elles sont naturellement la propriété des propriétaires de dites habitations.

L'administration et la gestion de toutes ces terres relèvent de la responsabilité du chef de groupement, chef de clan ou de famille ou même de l'individu, selon qu'il s'agit d'une propriété collective, clanique, familiale ou individuelle.

Les femmes n'ont pas beaucoup de droits sur les terres ancestrales. Elles utilisent les espaces qui appartiennent à leur père, frères ou époux. Les enfants des femmes célibataires ou divorcées, peuvent en revanche hériter des terres de leurs oncles.

Les droits coutumiers des communautés locales sont fragilisés par le fait que l'Etat octroie des espaces importants aux autres acteurs sans consulter les communautés locales, ce qui est souvent la cause des tensions observées ici et là. Il s'agit notamment des concessions forestières, des aires protégées et des concessions agro industrielles.

La conservation des ressources naturelles est une pratique qui s'inscrit dans les traditions et les coutumes des communautés locales. Elles ont en effet développé des méthodes traditionnelles qui ont permis de conserver les espèces animales et végétales qui font l'objet de nombreuses convoitises aujourd'hui. Les communautés locales souhaitent en conséquence être impliquées dans toutes les initiatives de conservation de la diversité biologique. Elles ont émis le vœu de jouer un rôle plus actif dans les efforts nationaux de conservation de la nature, en gardant le contrôle sur les aires de conservation, et de solliciter en retour l'accompagnement de l'Etat et des ONG internationales dans la gestion des aires protégées qui se trouvent sur leurs terres ancestrales. Elles sont de ce fait à la recherche d'alternatives aux nombreuses initiatives de conservation qui ont cours dans cette région du pays, et qui seraient porteuses de nombreuses frustrations liées à la perte des droits coutumiers sur leurs terres ancestrales. C'est dire que les communautés locales de Bobambo et Bokeka sont favorables à une conservation de la biodiversité qui prend en compte leurs droits sur leurs terres ancestrales.

2. L'approfondissement de la réflexion autour de 6 thèmes

Forests Monitor RDC, 12ème Etage, Immeuble BCDC,
Boulevard du 30 Juin, Gombe-Kinshasa, RDC
Tel: +243 (0) 8117 08 616 ; Fax: +44 (0) 1223 359 048

Forests Monitor UK, 69a Lensfield Road,
Cambridge, CB2 1EN, UK
Tel: +44 (0) 1223 360975; Fax: +44 (0) 1223 359048

Au niveau du forum local de Basankusu, les points soulignés ci-dessus ont non seulement été validés mais approfondis à travers des travaux en carrefours qui ont porté sur six axes à savoir : l'identification de la communauté locale et de la forêt des communautés locales, la conservation communautaire, l'exploitation forestière artisanale, l'étendue et la délimitation d'une forêt de communauté locale, le rôle et la place de la femme dans la gestion des forêts des communautés locales et forêts des communautés locales et développement local.

En ce qui concerne **la définition de la communauté**, à la suite des dialogues communautaires, les participants au forum local ont identifié une communauté locale comme un clan qui présente les caractéristiques communes suivantes :

- Une communauté locale représente un clan.
- Les critères d'identification en sont :
 - o Descendants d'un ancêtre commun ;
 - o Etablis sur un même terroir ;
 - o Observance des mêmes coutumes et mœurs ;
 - o Etant sous l'autorité d'un même chef ;
 - o Parlant un même dialecte ;
 - o Ayant un même cimetière ;
 - o Vivant en parfaite cohésion familiale ;
 - o Ne pouvant pas se marier entre eux ;
 - o Séparée d'une autre par un sous-bois ;
 - o Lieux, cours d'eau, forêts, arbres fruitiers communs.

Ces caractéristiques corroborent parfaitement et enrichissent la définition que donne le Code forestier de la communauté locale en son article 1 point 17.

Toutefois, les participants au forum local de Basankusu ont suggéré que, pour être efficace, la gestion d'une forêt de communauté locale devrait se situer au niveau du village. Toutefois, il n'y a pas eu de consensus sur ce point, certains participants ayant maintenu que la gestion d'une forêt de communautés locale devra relever de la responsabilité du clan. Cette discussion intéressante conforte l'option prise au niveau du forum national de privilégier l'auto identification de la communauté locale.

Les participants au forum local ont aussi relevé que **la délimitation des forêts** coutumières se fait sur la base des noms donnés à ces espaces par les ancêtres et qui sont connus aussi des communautés voisines. Toutefois les participants ont souligné que beaucoup de communautés dans le District font l'objet d'une importante pression foncière due à l'occupation de leurs terres par des exploitants agroindustriels. Il a été relevé la nécessité de trouver rapidement une solution à ce problème foncier qui crée de nombreuses frustrations au sein des communautés qui sont pratiquement privées de leurs terres.

Au sujet de la **conservation communautaire**, les participants au forum local ont reconnu que « leur forêt » est encore quasi intacte et donc riche en biodiversité. Elle fait néanmoins l'objet de nombreuses convoitises de la part de divers acteurs tels que les exploitants industriels de bois, les organisations de conservation, les exploitants agro industriels. Ces acteurs reçoivent des vastes superficies de forêts, généralement sans l'avis des populations qui sont ainsi privées de leurs forêts qui sont pourtant pour elles le principal moyen de subsistance. Il en résulte de nombreuses frustrations qui se traduisent par des tensions récurrentes entre les populations locales et ces acteurs extérieurs. Les communautés comprennent bien les enjeux de la conservation de la biodiversité et estiment que si leurs forêts sont aujourd'hui tant convoitées, c'est justement parce que leurs ancêtres ont contribué à sa préservation. Aussi est-il important aujourd'hui de les associer aux efforts

nationaux de protection de la nature comme acteur à part entière, plutôt que comme spectateur et victime.

S'agissant de **l'exploitation forestière artisanale**, les participants au forum local ont reconnu que cette activité revêt une certaine importance socio économique pour les communautés locales, mais présente aussi des inconvénients tels que la dégradation des forêts, le non respect des diamètres d'exploitabilité des essences prélevées et l'absence de reboisement.

Vu l'importance de l'exploitation artisanale sur la situation socio-économique des communautés locales, il a été recommandée que cette pratique soit règlementée et que l'Etat puisse alléger les taxes y afférentes.

Le forum local a examiné le rôle que pourraient jouer **les forêts des communautés locales dans le développement des communautés** ou mieux l'amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires. Le forum local a reconnu que le rôle potentiel de la forêt comme moteur de développement local est extraordinaire, d'autant plus que les populations ici vivent dans la forêt et de la forêt. Elle est en effet la principale source de revenus pour les populations. Toutefois ce potentiel ne peut s'exprimer valablement et se traduire par des réalisations concrètes qu'avec une pleine participation des communautés locales qui doivent garder le contrôle sur leurs terres ancestrales.

Le forum a aussi identifié des contraintes qui pourraient hypothéquer la contribution des forêts des communautés locales à l'amélioration du niveau de vie des populations. Il s'agit de l'exclusion des populations dans les processus d'affectation des terres par l'Etat, de l'évacuation des populations de leurs forêts au profit de la conservation ou des industries forestières et agricoles, et des tracasseries administratives.

Sur la question liée aux **institutions de gestion des forêts des communautés locales**, les participants au forum local, à la suite des communautés au cours des dialogues communautaires ont suggéré la mise en place d'associations représentatives qui devront avoir toute la légitimité nécessaire. C'est dire qu'en plus d'être représentatives ces associations doivent être reconnues par les communautés locales. Il serait donc important que ces institutions tiennent compte des pouvoirs existants au niveau de la communauté, c'est-à-dire le pouvoir coutumier et le conseil des notables.

Le forum local de Basankusu a enfin examiné **le rôle et la place de la femme dans le processus d'attribution et gestion des forêts** des communautés locales. Les participants ont observé que les femmes sont généralement marginalisées dans les processus de prise de décision relative à la forêt. Elles sont considérées tout au plus comme usufruitières de la forêt qui appartient soit à leurs époux, soit à leurs pères. Les participants ont émis le vœu d'améliorer la participation des femmes en assurant leur représentation dans toutes les structures de gestion des forêts des communautés locales.

Rendez-vous a été pris pour le prochain forum qui se tiendra à Befale au cours du mois de décembre prochain.

Fait à Basankusu le 28/10/2009

Pour le CDRN (Commission Diocésaine pour les Ressources Naturelles)

Abbé Dieudonné Eluo